

Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous inviter, dans le cadre des réunions d'information proposées par la commission Information-Formation de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle (ADM 54), à une session sur :

## Les obligations des collectivités qui exploitent des réseaux

**Jeudi 28 juin 2018 de 16h à 19h**

A l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle (ADM54)  
Centre Sadoul, 80 bd Foch à Laxou

Votre collectivité est-elle gestionnaire d'un réseau d'éclairage public, d'assainissement (eaux usées ou pluviales), d'eau potable, ... ?

Avez-vous enregistré ce ou ces réseaux sur [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) ainsi que leurs « zones d'implantation » ?

Cette réunion a pour objectif de **limiter le montant de la redevance auquel votre collectivité peut être assujettie** et d'actualiser vos connaissances sur la réglementation DT/DICT.

### Au programme, notamment :

- Après 6 ans, quel est le bilan de la nouvelle réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux ?
- Comment enregistrer les zones d'implantation sur le site [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) ?
- Serez-vous soumis au paiement d'une redevance ?
- Comment répondre à une déclaration de projet de travaux (DT) ou à une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) ? Que se passe-t-il si vous ne répondez pas ?
- A quelle date les réseaux existants doivent-ils être géoréférencés ? Qui finance ?
- Que sont les travaux urgents ? Qui peut intervenir ?

Pour répondre concrètement à ces questions, interviendront M. Valère BAZIN, vice-président de la Fédération nationale des entreprises de détection de réseaux enterrés et Laurent HANNEZO, responsable Formation à l'ADM 54. Les représentants de la DREAL sont également invités.

Je vous rappelle que nos sessions d'information sont gratuites et ouvertes à l'ensemble des élus ou agents territoriaux. Vous pouvez venir accompagné(e) d'élus de votre conseil ou de votre secrétaire de mairie ou DGS.

Inscrivez-vous sur le site internet [www.adm54.asso.fr](http://www.adm54.asso.fr), onglet « formation » **avant le 25 juin 2018** ou par email à [secretariat@adm54.asso.fr](mailto:secretariat@adm54.asso.fr) avec le bulletin de participation ci-joint, en y portant les questions que vous souhaiteriez poser. **L'inscription est obligatoire.**

Dans l'attente du plaisir de vous retrouver et d'échanger avec vous, je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la commission



Jean-Jacques PIERRET  
Maire de MONTIGNY-SUR-CHIERS

*Le plus beau des mandats mérite le meilleur des services*